

## **PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal**

**en date du MERCREDI 12 MARS 2014, à 20 heures 30**

L'an deux mille quatorze et le douze mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, sur convocation du 06 mars, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur André MARIE, Maire de la commune.**

### **Etaient présents :**

**MM. BADIE Henri – BERNARDY Laurent - COMES Paul – ENCOYAND Thierry - GUIRAUD Alain - LAPORTE Gaston - MAIRENDE Bernard– MALET Frédéric – Mesdames MOLES Martine, CHARPENTIER Fathia ET Rossella NICLOTTI.**

**Absente excusée : Madame Florence DUBRESSON.**

**1 Procuration : Madame Florence DUBRESSON à Monsieur Frédéric MALET.**

**Monsieur Henri BADIE a été nommé secrétaire de séance.**

**Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2014 est approuvé sans observation à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### **Vote CA 2012- Approbation Compte Gestion- Affectation du Résultat**

**Monsieur Henri BADIE présente le Compte Administratif 2013 et Monsieur le Maire se retire de la Salle du Conseil au moment du vote.**

**Monsieur BADIE rappelle que la Commission des Finances s'est réunie en date du 05 mars et après discussion le Compte Administratif est voté comme suit :**

### **DELIBERATION N° 3**

### **Vote du Compte Administratif 2013**

**Contre : 0 Pour : 11**

**Abstention : 1 (M. André MARIE, Maire, ayant quitté la salle lors du vote)**

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Henri BADIE, délibérant sur le compte administratif 2013 dressé par Monsieur André MARIE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,**

**1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi, en résultat de clôture de l'exercice 2013 :**

|                                |             |       |
|--------------------------------|-------------|-------|
| - Excédent de Fonctionnement : | 178 933. 69 | Euros |
| - Excédent d'Investissement :  | 225 792. 48 | Euros |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Il est noté, à la demande de M. Frédéric MALET, qu'il a pris la décision d'approuver le Compte Administratif et le Compte de Gestion, non pour valider la politique de Monsieur le Maire, mais plutôt par respect pour l'homme uniquement.*

#### **DELIBERATION N° 4**

Approbation du Compte de Gestion 2013  
Dressé par Monsieur le Receveur Municipal

**Contre : 0      Pour : 12      Abstention : 0**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### **Considérant**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

#### **DELIBERATION N° 5**

|                                     |
|-------------------------------------|
| <b>Affectation du Résultat 2013</b> |
|-------------------------------------|

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître  
un excédent de clôture de 178 933.69 Euros,  
en Section de Fonctionnement,

*Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité  
de ses membres présents ou représentés,*

DECIDE d'affecter en Section d'Investissement,  
*Pour l'exercice 2014,*  
au Compte 1068 « Excédent de Fonctionnement Capitalisé »,  
la somme de 98 933.69 Euros.

PRECISE que la somme de 80 000 Euros sera affectée,  
en Section de Fonctionnement,  
au Compte 002 « Excédent Ordinaire Reporté »

*Il est à noter que les propositions de « Restructuration des 2 Prêts de  
la Cité Administrative » et telles que présentées en 2014 par la Caisse  
d'Epargne ne sont pas retenues. Monsieur CABRI en sera donc  
informé.*

### **Communauté de Communes**

**Projet Aménagement Avenue de la Gare –Rue de la Tramontane :**  
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le financement prévu pour cette  
opération de travaux dont la Maîtrise d'Ouvrage sera assurée par la  
Communauté des Communes dans le cadre de sa compétence. Il indique  
par ailleurs que cette opération a bien été budgétisée en 2014. Une  
première réunion en Mairie avec M. BLOT a permis déjà d'établir une  
première estimation prévisionnelle des travaux. Chaque élu est destinataire  
ce jour d'un exemplaire. Le Bureau d'Etudes déjà retenu par la  
Communauté affinera les « fiches de détermination de l'enveloppe  
financière de chaque « Secteur ». La partie « Travaux Secs » sera étudiée  
par le SYDEEL qui définira la participation financière de la commune.

#### **Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté :**

Aucune observation particulière n'est relevée.

#### **Intégration de la Voirie :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de l'intégration des voiries d'intérêt  
communautaire permettant l'accès aux Stations d'Épuration et aux  
déchettes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

#### **Forages sur la Commune :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté des Communes  
prévoit, dans sa compétence EAU/Assainissement :

- la Restauration du Forage N°2 .
  - le « dévoiement de l'exutoire » du « Ravin de la Garrigue Llargue » dans  
sa partie terminale.
- et dès que cela sera possible le « Rebouchage » du Forage N°1.

### **Compétence Urbanisme :**

Monsieur le Maire rappelle que cette nouvelle compétence sera prise par la Communauté à compter de 2015 puisque la DDTM va être « déchargée » de l'instruction des dossiers d'Urbanisme. Madame Greliche va être nommée au Poste de Responsable de ce pôle en communauté à l'automne prochain. La Communauté étudie actuellement l'organisation de cette nouvelle compétence et les communes adhérentes devront se prononcer par la suite.

### **Rythmes Scolaires :**

Une réunion sera programmée après les Elections Municipales.

### **TEOM :**

Le Taux 2014 est identique à celui de 2013 soit 14.17%.

Monsieur le Maire ajoute également qu'en 2014 les taux des Impôts Communautaires resteront inchangés.

## **SIVOM de Ponteilla : Position de la commune sur la** **dissolution du Syndicat** **DELIBERATION N° 6**

|  |
|--|
| Dissolution du SIVOM de Ponteilla – Position de la commune |
|--|

*Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment les articles L. 5211-26 et 5212-33 ;*

*Vu les statuts du SIVOM de Ponteilla ;*

*Vu la délibération n°I-01/2014 au 8 janvier 2014 du Comité Syndical du SIVOM de Ponteilla.*

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la délibération du SIVOM de Ponteilla en date du 8 janvier 2014 par laquelle le Comité syndical s'est prononcé favorablement sur le principe de la dissolution du SIVOM. Il rappelle à l'assemblée que, lors de la réunion du 1<sup>er</sup> août 2013 à Nyls, le Comité Syndical avait acté la perspective d'une dissolution de l'établissement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) qui prévoient une dissolution du syndicat par arrêté préfectoral sur demande motivée de la majorité des conseils municipaux des communes membres. Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur la dissolution du SIVOM de Ponteilla. Celle-ci est le résultat des difficultés fonctionnelles et structurelles de l'établissement qui subit, depuis plusieurs années, une baisse croissante de son activité mettant en péril son équilibre financier. L'analyse financière effectuée par le service administratif du syndicat en collaboration étroite avec Monsieur le Percepteur démontre l'important besoin de financement du syndicat. Ce besoin de financement avait été déjà souligné et exposé lors de la réunion du Comité syndical du 1<sup>er</sup> août 2013 durant laquelle un débat avait eu lieu sur les perspectives et les effets de la dissolution, notamment sur le personnel.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée des modalités de dissolution envisagée par l'article L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au sens de cet article, deux cas de figure peuvent se présenter soit les conditions de liquidation sont réunies en même temps que la cessation des compétences, dans ce cas de figure, le Préfet prend un arrêté de dissolution ; soit les conditions de liquidation ne sont pas réunies, le Préfet prend un premier arrêté de cessation de compétences et sursoit à la dissolution.

L'établissement garde alors sa personnalité morale pour les seuls besoins de la liquidation. Le Président rend compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation au Préfet. Il appartient aux communes de se mettre d'accord à l'unanimité sur la liquidation du SIVOM. Les communes seront obligatoirement consultées sur la reprise du personnel. Le Centre de Gestion sera lui aussi saisi au travers de la Commission Administrative Paritaire (CAP) et du Comité Technique Paritaire (CTP). A la demande du Président ou si le Préfet constate au vu des comptes rendus d'avancement produit par ce dernier que les conditions de la liquidation sont réunies, le Préfet prononce la dissolution par un second arrêté. Au plus tard au 30 juin de l'année suivant celle où il a été prononcé par arrêté la fin de l'exercice des compétences, le Préfet nomme dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat un liquidateur qui, comme son nom l'indique, sera chargé de liquider l'établissement.

Monsieur le Maire précise que si le personnel n'est pas repris par les communes membres ou s'il n'y a pas eu de transfert de compétences auprès d'un autre établissement public, conduisant à un transfert de personnel, le personnel sera à terme mis en surnombre puis transféré au Centre de Gestion (CDG). Le coût pour la commune de la prise en charge du personnel par le CDG a été communiqué aux délégués représentant la commune au syndicat.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la dissolution du SIVOM de Ponteilla en rappelant qu'il a été convenu lors de la réunion qui s'est tenue en fin d'année à Nyls de prévoir la cessation d'activité du SIVOM au 30 juin 2014. Les derniers mois d'activité du SIVOM devront permettre de préparer la liquidation de l'établissement dont le reclassement du personnel fait partie intégrante.

Monsieur le Maire tient à préciser que la cessation d'activité du syndicat ne sera juridiquement valable que lorsque le Préfet des Pyrénées-Orientales aura pris un arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de Ponteilla.

Monsieur le Maire souligne que la dissolution du SIVOM serait motivée, du point de vue de la commune, par le risque avéré d'une augmentation très substantielle du coût des compétences transférées alors que l'intérêt communal nécessite une reprise de ces mêmes compétences, soit pour les exercer en régie, soit pour les transférer à un autre EPCI ou une entité privée, à moindre coût financier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **DE DEMANDER** au Préfet des Pyrénées-Orientales la dissolution du SIVOM de Ponteilla avec une cessation d'activité qui interviendrait au 30 juin 2014 sur le fondement de l'article L. 5212-33 2<sup>ème</sup> alinéa a) du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tout acte utile permettant la bonne exécution de cette délibération dont une copie sera transmise à Monsieur le Président du SIVOM de Ponteilla.

## **SYDEEL 66**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité de transférer la compétence en matière de travaux et de fonctionnement en éclairage public et éclairage extérieur. Cette décision peut être prise avant le 20 juin 2014 pour l'exercice 2015.

Il souligne d'autre part l'inquiétude des prochaines directives imposées par la Loi et relatives à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), taxe perçue par le SYDEEL66 et reversée actuellement en grande partie aux communes. En effet, en 2015, ce produit pourrait éventuellement n'être récupérable qu'à hauteur de 50%. Ceci entraînerait donc une baisse de Recettes en Fonctionnement pour les communes de – de 2 000 habitants.

### **PLU : Mise à jour du DPU dans PLU et son coût**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 décembre 2013 et relative à l'instauration du Droit de Prémption Urbain et qu'il convient à présent de faire éditer les nouveaux plans délimitant le nouveau périmètre et à insérer dans le dossier du PLU.

Le devis tel que présenté par INFO CONCEPT s'élève à la somme TTC de 1 020 Euros. Il est donc accepté à l'unanimité.

### **Mise à jour du Tableau Effectif Communal**

#### **DELIBERATION N° 7**

|  |
|--|
| <p align="center"><b>Mise à jour du tableau de l'effectif communal<br/>A compter du 13 MARS 2014</b></p> |
|--|

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

Conformément aux textes réglementaires en vigueur,

Vu les divers changements de situation des agents communaux déjà en place ( changements de Grade, Intégration dans nouveau cadre d'emploi ...),

Vu les avis du Comité Technique Paritaire concernant la suppression des postes devenus vacants,

Vu les décisions de créations de postes permanents depuis la dernière mise à jour du tableau en date du 10 janvier 2008,

Considérant la nécessité d'une nouvelle mise à jour, en 2014, du tableau de l'effectif communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**CONFIRME que le tableau de l'effectif communal se décompose désormais comme suit, à compter du 13 mars 2014 :**

#### *Agents Titulaires à Temps Complet :*

- 1 Poste de Rédacteur Territorial Principal de 1 ère Classe,
- 1 Poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1 ère Classe,
- 2 Postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ère Classe,
- 1 Poste d'Adjoint Technique Territorial de 2 ème Classe.

#### *Agents Titulaires à Temps Non Complet :*

- 2 Postes d'Adjoint Technique Territorial de 2 ème Classe à 24/35 ème,
- 1 Poste d'Adjoint Technique Territorial de 2 ème Classe à 22/35 ème,
- 1 Poste d'Adjoint Technique Territorial de 2 ème Classe à 21/35 ème,
- 1 Poste d'Adjoint Technique Territorial de 2 ème Classe à 20/35 ème.

## **Réhabilitation Fosse Septique du Stade**

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il convient de prévoir de réhabiliter la fosse septique du Stade Municipal. La réglementation en vigueur impose avant de lancer des travaux une étude de sols ; 3 bureaux d'Etudes ont été sollicités et il convient d'examiner les 2 propositions reçues suivantes : HORIZON INGENIERIE : 480 Euros TTC  
B.E.3.A : 564.15 Euros TTC

Après discussion, il est décidé d'opter pour la proposition de mission la moins onéreuse.

## **Evaluation Domaines Parcelle AC N°233**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de l'estimation reçue des Domaines et en ce qui concerne cet immeuble, soit 85 000 Euros. Il rappelle en outre que les négociations d'achat seront effectuées par la nouvelle équipe municipale prochainement élue.

## **Organisation Bureau de Vote Elections Municipales et Communautaires - Permanence du 23 mars**

Chaque élu présent donne ses horaires de disponibilité pour le Dimanche 23 mars 2014.

## **Questions Diverses**

- Est remis à chaque élu le dernier PV du SIVU des Aspres , de la Communauté des Communes de Thuir.
- Monsieur le Maire donne le montant des Crédits disponibles de la commune au SIVU des Aspres, soit, à ce jour : 98 768.84 Euros, ceux de la Communauté des Aspres ( Dotation aux Travaux : 548 605 et Enveloppe « Projets Structurants » : 239 200 ), le montant de la Trésorerie de la commune, Soit 400 000 Euros.
- L'abri-bus sis près du Cimetière a été une nouvelle fois dégradé. Les panneaux en verre sont régulièrement « explosés » et il conviendra d'étudier une autre solution pour leurs remplacements.

**Levée de séance à 22H40.**